

3DV
Société civile

Au capital de 291000 EUROS
Siège social : 746 , route du Pont de Pierre à LA COLLE SUR LOUP
(06480)
Immatriculée au RCS de ANTIBES : 450168968

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT DÉCEMBRE,
A 11 heures 00 minute.

Les associés de la société dénommée 3DV, Société civile au capital de 291 000,00 €, ayant son siège social à LA COLLE SUR LOUP (06480), 746, route du Pont de Pierre identifiée au SIREN sous le numéro 450168968 et immatriculée au RCS de ANTIBES, représenté par son gérant en exercice, se sont réunis d'un commune accord en assemblée générale.

Sont présents ou représenté :

- Monsieur Xavier Marc Marie Henriette **de VIL**, directeur général,

demeurant résidence 9290, à BERLARE (BELGIQUE), 14, Gratie Bossen,

Né à LIER (BELGIQUE), le 22 août 1961.

Divorcé de Madame Anne-Marie Ingrid Alberik Coletta CLERCKX, à MECHELEN (BELGIQUE) le 18 février 2016, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité belge.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts, soit la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Xavier Marc Marie Henriette **de VIL** présent et acceptant, préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité simple des voix.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts de la société par suite d'un acte de donation ;
- Pouvoirs pour formalités. Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Après un rapide échange de vues sur les questions à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, qu'au termes d'un acte en date du 03 FEVRIER 2025, décide ce qui suit :

Monsieur Xavier Marc Marie Henriette DE VIL fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux DONATAIRES COPARTAGES, ses seuls présomptifs héritiers, et donataires pour les mêmes quotités de la NUE-PROPRIETE, pour en recueillir l'usufruit au jour du décès du DONATEUR, des biens compris dans la masse à partager établie ci-après, sous la condition de procéder en leur présence et sous leur médiation au partage de ces biens :

- ARTICLE UN :

La NUE-PROPRIETE des quatre-vingt-seize (96) parts sociales de la société dénommée « 3DV », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, numérotées de 4 à 99 ;

La valeur d'une part est de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (698,80 €).

Soit pour les QUATRE-VINGT-SEIZE (96) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (67 084,80 €).

L'usufruit réservé par Monsieur Xavier DE VIL, compte tenu de son âge évalué à 40 %, s'élève à VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (26 833,92 €).

Par suite, il ressort, pour la seule NUE-PROPRIETE donnée, une valeur de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (40 250,88 €).

- ARTICLE DEUX :

La NUE-PROPRIETE des quatre-vingt-seize (96) parts sociales de la société dénommée « 3DV », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, numérotées de 100 à 195 ;

La valeur d'une part est de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (698,80 €).

Soit pour les QUATRE-VINGT-SEIZE (96) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (67 084,80 €).

L'usufruit réservé par Monsieur Xavier DE VIL, compte tenu de son âge évalué à 40 %, s'élève à VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (26 833,92 €).

Par suite, il ressort, pour la seule NUE-PROPRIETE donnée, une valeur de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT-HUIT CENTIMES (40 250,88 €).

- ARTICLE TROIS :

La NUE-PROPRIETE des quatre-vingt-seize (96) parts sociales de la société dénommée « 3DV », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, numérotées de 196 à 291 ;

La valeur d'une part est de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (698,80 €). Soit pour les QUATRE-VINGT-SEIZE (96) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (67 084,80 €).

L'usufruit réservé par Monsieur Xavier DE VIL, compte tenu de son âge évalué à 40 %, s'élève à VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (26 833,92 €).

Par suite, il ressort, pour la seule NUE-PROPRIETE donnée, une valeur QUANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (40 250,88 €).

- ARTICLE QUATRE :

La TOUTE PROPRIETE de la créance de compte courant d'associé détenue contre la société « 3DV », d'une valeur de CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (59 470,00 €). Ci, 59 470,00 €

- ARTICLE CINQ :

La TOUTE PROPRIETE de la créance de compte courant d'associé détenue contre la société « 3DV », d'une valeur de CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (59 470,00 €). ci, 59 470,00 €

- ARTICLE SIX :

La TOUTE PROPRIETE de la créance de compte courant d'associé détenue contre la société « 3DV », d'une valeur de CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (59 470,00 €).

Ci, 59 470,00 €

TOTAL de la masse des biens donnés et à partager : DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (299 162,64 €)

Ci, 299 162,64 €

Etant précisé que la valeur en pleine propriété de la totalité des biens donnés et à partager s'élève à TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (379 664,40 €).

MODIFICATION DES STATUTS

Par suite de la présente donation, les statuts sont ainsi modifiés :

ARTICLE « SEPT » : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (291 000,00 €), divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT-ONZE (291) parts de MILLE EUROS (1 000,00 €) chacune ainsi attribuées :

- A Monsieur Xavier DE VIL : 3 parts numérotées de 1 à 3 ;
- A Monsieur Charles DE VIL : 96 parts en nue-propriété (sous l'usufruit réservé par Monsieur Xavier DE VIL) numérotées de 4 à 99 ;
- A Monsieur Henri DE VIL : 96 parts en nue-propriété (sous l'usufruit réservé par Monsieur Xavier DE VIL) numérotées de 100 à 195 ;
- A Monsieur Jules DE VIL : 96 parts en nue-propriété (sous l'usufruit réservé par Monsieur Xavier DE VIL) numérotées de 196 à 291 ; Soit égal au nombre de parts : 291.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs

- Approbation des pouvoirs donnés à Madame Laurence OREGGIA, deumeurant professionnellement C/0 Me de RASQUE de LAVAL, notaire à LA COLLE SUR LOUP, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par l'associé gérant.

L'associé gérant

Signature de Monsieur Xavier DE VIL

L'associé

Signature de Monsieur Charles DE VIL

L'associé

Signature de Monsieur Henri DE VIL

L'associé

Signature de Monsieur Jules DE VIL